

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD NIVERNAIS DU 31 Janvier 2023**

Le 31 Janvier 2023 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine Roy, Présidente.

**Date convocation :** 25 Janvier 2023. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, COLAS David, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FONGARO Laurent, FOREST Jean-Yves, GATEAU Mireille, GAUTHERON François, GRZESKOWIAK Ingrid, GUYOT Justine, HOURCABIE Guy, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, MARTIN Michel, MAZOIRE Guy, MOREAU Alain, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, SIMONNET Pascale, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel,

**Excusés :** BARBIER Roger, BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, ESCURAT Elisabeth, GIRARD Pascal (pouvoir à Bornet C.), LEROY Anne (pouvoir à Thevenet P.), LOUHET Damien, MONNETTE Jean-Marie (pouvoir à Guyot J.), MOREAUX Jacques (pouvoir à Jaillot A.), ROY Barbara (pouvoir à Gateau M.), SAURAT Jean-François (pouvoir à Martin M.), VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.),

**Secrétaire de séance :** GUYOT Justine **En exercice :** 43. **Présents :** 30. **Votants :** 38

**SOMMAIRE**

<b>ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 20 DECEMBRE 2022 .....</b>	<b>2</b>
<b>COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DES DELEGATIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>1. AFFAIRES GENERALES : MISE A JOUR DE LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>2. ENVIRONNEMENT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCSN AU COPIL DU CONTRAT TERRITORIAL DE LA PLAINE ALLUVIALE DE LA LOIRE AUVERGNO-BOURGUIGNONNE .....</b>	<b>3</b>
<b>3. ENVIRONNEMENT : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS 2023 (GEMAPI).....</b>	<b>3</b>
<b>4. ENVIRONNEMENT - PROLONGATION PROMESSE DE BAIL PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA MACHINE (ANCIENNE DECHARGE).....</b>	<b>6</b>
<b>5. ENVIRONNEMENT : AIDE A L'ACHAT DE VELO - RENOUELEMENT POUR 2023.....</b>	<b>7</b>
<b>6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : NOUVELLE CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS 2023-2028.....</b>	<b>8</b>
<b>7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT MISSION D'ANIMATION TERRITOIRE D'INDUSTRIE NEVERS VAL DE LOIRE .....</b>	<b>9</b>
<b>8. SOLIDARITE TERRITORIALE : MAISON FRANCE SERVICES IMPHY – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL .....</b>	<b>11</b>
<b>9. AFFAIRES PATRIMONIALES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS.....</b>	<b>14</b>
<b>10. MUSEE DE LA MINE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'ANIMATIONS EN 2023 .....</b>	<b>14</b>
<b>11. MUSEE DE LA MINE : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE 2023 .....</b>	<b>16</b>
<b>12. AFFAIRES FINANCIERES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB).....</b>	<b>17</b>

## **Adoption du Compte rendu du Conseil du 20 Décembre 2022**

Il est proposé au Conseil d'adopter le compte rendu du Conseil du 20 Décembre 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

## **Compte rendu de l'exercice des délégations**

### **Marché de fournitures : Mission d'animation sociale, d'entretien et de gestion de l'aire d'accueil pour les gens du voyage**

- ✓ Titulaire : SG2A – L'Hacienda
  - Montant mensuel : 45 816 € HT/an
  - Durée : 2 ans à compter du 15 janvier 2023
  - Date de signature : 10 novembre 2022

### **Marché de prestations intellectuelles : Avenant n° 1 Diagnostic des pollutions présentes sur le site de l'ancienne céramique de Decize**

- ✓ Titulaire : SAFEGE SAS (58000 NEVERS)
  - Montant : 6116 € HT (7 339,20 € TTC)
  - Date de signature : 13 décembre 2022

### **Marché de prestations intellectuelles : Avenant n°1 Aménagement de la ZAC du Four à Chaux**

- ✓ Titulaire : SAFEGE
  - Montant : 10 832,42 € HT (12 998,90 € TTC)
  - Date de signature : 14 décembre 2022

### **Matériel et mobilier**

- ✓ Titulaire : ADEQUAT
  - Loyer annuel : 17 644,22 € HT
  - Date de signature : 20 décembre 2022

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

## **PROJET DELIBERATIONS**

### **1. Affaires Générales : Mise à jour de la composition du Conseil Communautaire**

Suite à la démission, pour convenance personnelle, de Mme Séverine COLIN à sa fonction de conseiller communautaire, le siège qu'elle occupait est, de facto, vacant.

Selon les dispositions de l'article L.273-12 du Code électoral, « *Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseiller communautaire* ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance a sein du groupe « Decize toutes génération » est Mme JOACHIM, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc, par la présente délibération d'installer Mme Mélanie JOACHIM dans ses fonctions de conseiller communautaire du Sud Nivernais, en lieu et place de Mme Séverine COLIN.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

## **2. Environnement : Désignation des représentants de la CCSN au COPIL du Contrat Territorial de la Plaine Alluviale de la Loire Auvergn-Bourguignonne**

Secrétaire de séance : GUYOT Justine En exercice : 44. Présents : 31. Votants : 39

Un Contrat Territorial est l'outil privilégié de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour mobiliser les financements dédiés à l'amélioration des milieux aquatiques, à la lutte contre les pollutions diffuses et à l'adaptation au changement climatique, à une échelle hydrographique cohérente et en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ce Contrat Territorial, concernant 11 EPCI d'Iguerande à Nevers, a été signé le 7 novembre 2022, après quatre années de préfiguration et est porté et animé par l'Etablissement Public Loire. L'ensemble du plan d'actions de ce contrat est financé à 50% par l'Agence de l'Eau, à 25% par le FEDER Loire, à 7,5% par la région Bourgogne-Franche-Comté.

Afin de participer pleinement aux prises de décisions de ce contrat, il convient de désigner des représentants afin de participer au COPIL.

Il est proposé au Conseil de désigner M. HOURCABIE en tant que titulaire et M. Rollin en tant que suppléant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

## **3. Environnement : Fixation du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations 2023 (GEMAPI)**

Suite à l'instauration de la taxe GEMAPI par le Conseil Communautaire en octobre 2020 afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire du même nom, il convient de déterminer le produit attendu pour 2023 afin de le communiquer aux services fiscaux.

Il est rappelé que la Taxe Gémapi est :

- Plafonnée à 40€/hab./an
- Une taxe affectée, c'est-à-dire qu'elle sert uniquement à financer l'exercice de la compétence Gémapi
- Obligatoirement inférieure ou égale aux coûts d'exercice prévisionnels de la compétence
- Répartie par les autorités fiscales via la taxe d'habitation (TH), les taxes foncières (TFPB et TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE)
- À définir avant le 15 avril de chaque année

Il est précisé que conformément à l'article 1530 bis du code général des impôts, la Communauté doit délibérer sur un montant et non sur un taux. L'administration fiscale répartit ensuite le produit voté entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes d'habitation, foncières et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

Les dépenses prévisionnelles en matière de GEMAPI en 2023 comprennent une partie de temps d'agent dédié, la participation aux actions pour le contrat de rivière Aron, la participation aux actions pour le contrat de rivière Loire et quelques actions diverses pour un montant total d'environ 44 000 €.

Ainsi, au vu de la hausse du coût d'exercice de la compétence GEMAPI principalement liée à la mise en œuvre de deux nouveaux contrats de rivière, il est proposé au Conseil Communautaire de fixer le produit attendu pour 2023 à 40 000 €.

*M. VENUAT*

*Comme je l'ai dit en bureau, on a instauré la taxe GEMAPI l'année dernière, un an après et on parle déjà d'une augmentation. Après discussion en bureau on sait qu'à l'avenir ça va encore augmenter et je trouve ça limite vu la conjoncture que l'on est en train de vivre en ce moment. Moi j'avais proposé que ce soit pris sur le budget principal, plutôt que de créer une autre taxe.*

*Me ROY*

*Je pense qu'au Bureau on a aussi accepté le fait que ce soit 2€.*

*M.VENUAT*

*Oui c'est accepté, mais le principe d'une augmentation tous les ans me gêne.*

*Me ROY*

*J'ai vu sur des documents qu'il y aura peut-être des dispositifs qui pourront nous apporter quelque chose par rapport à GEMAPI.*

*La gestion des digues que l'on reprend en 2024, c'est un des engagements que l'on a pris.*

*M.DAGUIN*

*Madame La Présidente, rappelez-vous on avait eu un débat à l'époque parce qu'il fallait fixer une participation par habitant et on a avancé l'idée de solliciter l'Etat pour régler les problèmes qui sont liés à cette situation. On ne peut que s'inquiéter sur le fait de donner un avis sur les évolutions de cette taxe.*

*Moi j'ai des craintes et suis inquiet car on sait que l'Etat sur ces questions de pollution n'a pas la possibilité ou l'envie de régler les choses. Je suis de l'avis de l'interlocuteur précédent et je ne voudrais pas que tous les ans il y ait des évolutions de la taxe. On parle souvent de la question environnementale et on sait que l'Etat a des très grandes difficultés à mettre la main à la poche et que c'est souvent les collectivités qui sont amenées à sursoir à ce que l'Etat faillit.*

*M.COLAS*

*Je rejoins ce qui est dit, c'est encore l'Etat qui se désengage il n'y a pas de soucis. Mais il faut remonter à l'origine, en 2014, sous le gouvernement d'Hollande, la loi qui se transforme aujourd'hui en taxe GEMAPI, il y avait matière de bouger avant et maintenant on arrive à la mise en œuvre. Je pense qu'on a retardé bien longtemps GEMAPI.*

*La vraie question est de savoir pour les années à venir à quelle sauce on risque d'être mangé dans 5 ans, 10 ans ? C'est peut-être un sujet à engager maintenant pour anticiper et savoir l'avenir.*

*M. BARBIER*

*Simplement dans le terme GEMAPI ce qui me fait peur c'est le « PI », pas le « GEMA » Gestion des Milieux Aquatiques on sait à peu près où ça va nous mener. Protection des Inondations, là le début est beaucoup plus vaste et plus important, on a déjà interpellé l'Etat sur l'état des digues, notamment à Decize. Si mes souvenirs sont bons la DDT est intervenue.*

*M. HOURCABIE*

*Oui et ils vont encore intervenir.*

*M. BARBIER*

*Effectivement, il faudrait après ces interventions qu'il y ait un nouvel état des lieux de fait mais je ne suis pas sûr qu'on ait les compétences pour faire un état des lieux contradictoires. Je pense que ça serait important, de profiter de l'année 2023, avant le transfert complet en 2024, pour savoir où nous en sommes par rapport à ça.*

*M.HOURCABIE*

*On les rencontre régulièrement sur ce thème et on sait sur quoi on va. On sait les travaux qu'ils doivent faire pour les remettre en état. Il y a un nettoyage des digues au niveau des arbres car s'ils tombent ils arrachent la digue, et il y a un ouvrage traversant avant le pont qui est un point de faiblesse, considérant que l'eau qui y passerait repartirait par le même endroit.*

*M. BARBIER*

*Est-ce que le chantier sera fini avant qu'on hérite de la compétence pleine et entière en 2024 ? Est-ce qu'il y a un document contractuel de signer avec eux ? Ils sont programmés sur 2023 ?*

*M. HOURCABIE*

*Les promesses n'engagent que ceux qui y croient. On a des engagements écrits. Ça va se faire du 05/02 au 05/03, mais pas en même temps que les travaux des Halles. Ce n'est qu'une infime partie.*

*M. THEVENET*

*Ça rejoint ce que disait Daniel, c'est surtout la Prévention des Inondations qui risque de coûter cher en travaux et peut-être en ressources humaines car on ne sait pas combien d'agents de la CCSN vont être mobilisés et peut-être qu'on sera amené à embaucher des gens compétents, car ce sont des domaines techniques et précis où on a la compétence, donc ça peut aussi coûter de l'argent.*

*M. HOURCABIE*

*Pour l'instant le souhait que l'on avait c'est le fait que Fabien LEPEYTRE sera formé un peu plus sur ce thème et ensuite on fera appel à d'autres qui géreront les travaux sur le territoire. Tout seul on n'y arrivera pas donc on sait qu'on devra mutualiser avec d'autres.*

*M. CHOUIREB*

*On est plutôt dans une logique d'externalisation que de recrutements, car il y a la surveillance des digues, la maintenance. On va voir en interne comment on peut le faire et sinon Fabien se renseigne auprès des interco pour savoir comment ils font et peut-être mutualiser des prestations communes avec Veolia, car aujourd'hui la Communauté d'Agglomération travaille avec VEOLIA sur la surveillance des digues, donc peut-être utiliser leur marché pour l'intégrer et pas avoir à payer des personnes supplémentaires.*

*M. VENUAT*

*Dernier point, c'est l'Etat avant qui payait l'entretien des digues. Après, ce qui est surtout gênant c'est d'expliquer aux habitants de Cossaye qu'il y a une dernière ligne sur la feuille d'impôt pour l'entretien des digues. Je suis désolé Justine, de Decize, et comment Ingrid explique à ses habitants à la Fermeté qu'il faut payer pour les digues de Decize ? Je sais qu'il faut être solidaire mais c'est l'Etat qui nous oblige à faire la solidarité et je pense qu'il y a d'autres domaines où on peut la faire. Moi ça me gêne et on ne peut pas prévoir les dépenses futures, on a déjà parlé d'une augmentation en 2024 mais à quelle vitesse on va aller ? C'est ça qui est très inquiétant.*

*M. DAGUIN*

*On arrive au bout de ce qu'est la loi NOTRe, transfert de compétences. A l'époque je pense que de nombreux maires pensaient que c'était une bonne opportunité mais aujourd'hui on se retrouve dans une situation où chacun d'entre nous on doit alimenter quelque chose qui nous échappe. J'étais contre cette loi et maintenant on en voit les conséquences.*

*M. GAUTHERON*

*Je voulais juste dire qu'on paye 2€ pour la fourrière, ça me paraît autrement plus important que de donner 2€ pour les digues. Quant au doublement, vous avez vu que le législateur dans sa sagesse a plafonné à 40€ ce qui veut dire qu'il y a des territoires où c'est plus cher. Nous c'est identifié c'est Decize. Les ordres de grandeurs c'est des centaines de milliers d'euros, donc nous s'il y a 40 000€ de recettes par an c'est pas mortel. Il y a beaucoup de bêtises que l'on fait ailleurs. Je trouve cette défense pas légitime, ça ne me complique pas la vie d'expliquer aux sougyçois qu'il faut donner 2€ pour les digues et la Communauté de Communes. On n'est pas obligés de dire d'ailleurs que c'est spécialement Decize, c'est un peu tout le monde.*

*M. HOURCABIE*

*Il n'y a pas que les digues de Decize, il y a aussi certains cours d'eau et d'affluents.*

*M. RENARD*

*Je voulais dire la même chose, ça ne fait pas que les digues. Ça fait aussi toute la gestion des bords de Loire, l'année prochaine ce sera des travaux d'entretiens mais il n'y a aucuns travaux de programmer. Mais le jour où on sera dans les travaux, ça ne sera pas 3,4€ de plus mais 10€ quand il faudra refaire un bout de digue. Donc il faut s'attendre à ce que ça coûte cher.*

Me ROY

*De tout façon on n'a pas le choix, c'est pour ça qu'on a signé une convention avec l'Etat de manière à ce qu'il fasse des travaux, pour qu'elles nous soient redonnées dans un état convenable. On peut espérer qu'avec les travaux demandés on n'ait pas des gros travaux à venir dans les années qui viennent.*

M. HOURCABIE

*Non le plus gros des travaux a été fait.*

Me GUYOT

*Je pense que par rapport à l'augmentation des bases sur la feuille d'imposition, les 2€ vont être anecdotiques.*

M. DAGUIN

*Le problème Madame c'est que ça s'ajoute à d'autres et je pense que c'est ça qui est difficile à comprendre. Les citoyens ils additionnent tout ce qu'il y a en plus. Effectivement 2€ ce n'est peut-être pas grand-chose mais quand on fait le total de ce qui est demandé aux citoyens, ça compte.*

Actée de deux abstentions, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

#### **4. Environnement - Prolongation promesse de bail projet photovoltaïque sur La Machine (ancienne décharge)**

Une promesse de bail a été signée entre la CCSN et NOEN le 23 janvier 2018 pour le développement d'un projet photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge à La Machine. La durée de celle-ci est de 5 ans, soit jusqu'au 22 janvier 2023.

Le 20 décembre 2022, le Conseil a approuvé une prolongation de la promesse de bail d'un mois, jusqu'au 21 février 2023, pour pouvoir revoir certaines clauses, notamment les conditions « Redevances et loyers » (2 500 €/hectares dans la promesse initiale).

Après négociations, la société NEOEN propose les conditions de prolongation suivantes :

- Prolongation de la durée de la promesse de bail de 3 ans ;
- Loyer de 3.500 € par hectare loué pour la réalisation de la centrale (incluant bien les surfaces nécessaires à la compensation de la centrale, ce qui correspond donc à la surface des parcelles clôturées (~12 hectares) ;
- Prolongation de la durée du bail à 60 ans (au lieu de 30 + 10 + 10 ans, à la demande du Bénéficiaire).

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver la demande de prolongation de la promesse de bail avec la société NEOEN pour deux ans ainsi que les nouvelles conditions de loyers et de durée du bail ;
- De l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

M. DAGUIN

*J'aimerais avoir des précisions sur la durée du bail de 60ans. Est-ce que tous les ans on aura la possibilité de revoir l'offre que l'on accorde au bailleur ? On peut avoir un bail de 60ans avec le maintien de la tarification qu'on leur aura proposée et qu'ils auront respectée. Comme pour les sociétés d'autoroute où il est décidé que pendant un certain nombre d'années, l'Etat ne pouvait recevoir que tant mais au fil du temps l'Etat se trouve lésé. C'est l'esprit de ma question.*

*M. BARBIER*

*Il y a une révision qui est prévue déjà dans le contrat initial. Par contre ils ont demandé 60ans car ils estiment que la durée de vie des panneaux étant de 30ans, ça ferait 2 générations de panneaux.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

## **5. Environnement : Aide à l'achat de vélo - renouvellement pour 2023**

Dans le but de favoriser une mobilité alternative à la voiture individuelle, une aide à l'achat d'un vélo a été mise en place lors du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 avec une enveloppe associée de 30 000€.

L'intégralité de l'enveloppe a été consommée en trois mois démontrant la pertinence de la démarche. Ainsi il est proposé de renouveler l'aide à l'achat d'un vélo pour 2023.

La modification principale du règlement d'intervention est l'abaissement du plafond de l'aide à 200€ afin de pouvoir satisfaire toutes les demandes.

Les grands principes de cette aide et du règlement sont :

- Être résident principal sur le territoire communautaire
- Subvention fixée à 30% du prix d'achat plafonnée à 200€
- Subvention attribuée jusqu'à épuisement des crédits alloués
- Tous types de vélos, neufs ou d'occasions, achetés auprès d'un revendeur professionnel hors achat en ligne
- Maximum 1 vélo par personne et 2 vélos par foyer
- Pas de conditions de ressources
- Interdiction de revente avant 3 ans

Ainsi, il est proposé au Conseil d'adopter le renouvellement de l'aide à l'achat d'un vélo en 2023 en y allouant une enveloppe de 30 000€.

*M. COLAS*

*Tout est dit vous avez lu les rapports. En bureau on est partis sur 40 000€ mais l'enveloppe a été actée sur 30 000€. On demande au pôle développement et communication de faire la com surtout auprès des jeunes, car actuellement la moyenne d'âge est de 53ans. Donc communiquons auprès des lycées, écoles en appui avec les municipalités qui ont la chance d'avoir des écoles.*

*Me JAMET*

*Je n'étais pas présente en Bureau mais est ce que la question avait été posée de savoir si on revient sur ceux qui n'avaient pas eu la subvention d'attribuer car il y avait trop de dossiers de déposer ?*

*M. COLAS*

*Oui*

*Me JAMET*

*D'accord, avec une somme de 200 ou 300€ ?*

*M. COLAS*

*Ce sera sur le règlement de 2023.*

M.DAGUIN

*Est-ce qu'on a un rapport de la population qui a fait une demande ? Est-ce que ce sont des gens qui veulent aller travailler avec les vélos ? Est-ce qu'on a la certitude que ce sont ces gens-là qui les utilisent pour aller travailler ? Il y a des gens ça peut être pour le loisir, pourquoi pas mais voilà.*

Me ROY

*Ce n'était pas spécifié dans le règlement, professionnel ou loisirs.*

M.DAGUIN

*Comme je vois que c'est une alternative individuelle à la voiture, on peut imaginer que les gens optent pour ce moyen de transport pour aller travailler.*

M. COLAS

*Vous avez raison, mais petite parenthèse, le vélo est un moyen de transport qui n'est pas exclusivement réservé aux gens qui travaillent. Là on part sur la jeunesse, il y a un intérêt de santé public aussi : l'obésité chez les jeunes, la sédentarité, les écrans...sont des vrais sujets. Donc on va travailler dessus et peut-être que l'on pourra vous donner d'autres éléments l'année prochaine.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

## **6. Développement économique : nouvelle convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Sud Nivernais 2023-2028**

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet d'une nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

Sur la base de ces éléments, Madame la présidente propose :

- D'autoriser le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à participer au financement des aides à l'immobilier des entreprises définies par la Communauté de Communes du Sud Nivernais ;
- De l'autoriser à signer avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté la nouvelle convention d'autorisation portant sur la période 2023-2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

#### **7. Développement économique - Convention de partenariat et de financement Mission d'animation Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire**

Le contrat Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire 2020-2022, auquel la CCSN est signataire, est arrivé à son terme le 31 décembre dernier.

Tout au long du processus, des réunions ont été organisées dans chaque EPCI, en associant au maximum les industriels et les partenaires économiques, afin de faire remonter les besoins. L'ensemble des partenaires a d'ailleurs montré un grand intérêt pour la démarche et une forte volonté de co-construire des projets et les solutions adaptées.

Afin de garantir la réussite de la mise en œuvre du projet de territoire, il est apparu nécessaire de disposer d'une ressource spécifique en matière d'ingénierie tout au long des trois années de contrat. La CCI de la Nièvre a proposé d'assurer cette mission d'ingénierie. Cette proposition a reçu l'aval de l'ensemble des partenaires.

Aujourd'hui, à la fin du contrat, et alors que le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ont conclu une convention « Choc Industriel » dans le cadre de la démarche Territoire d'Industrie, le dispositif « Territoire d'industrie » pourrait être prolongé sans que les modalités de mise en œuvre ne soient clairement établies avec les EPCI/industriels binômes.

Afin de garantir, sans rupture, une continuité d'animation du programme en cours de définition avec la Région et l'ANCT, il apparaît nécessaire de pouvoir maintenir une ressource dédiée, au côté des EPCI et des industriels, pour poursuivre la définition de la nouvelle feuille de route à laquelle ils sont associés. D'une durée minimale d'un mois, cette mission pourrait, dans un second temps, être assurée par la Région dans le cadre de l'ingénierie ambitionnée au travers du dispositif « Choc Industriel ».

Dans cette perspective, et pour des raisons de calendrier et d'efficacité administrative, il est proposée une convention, prenant la forme d'une prestation de service, conclue entre la CCI et l'Agglomération de Nevers, selon une répartition financière établie de la manière suivante :

- CCI Nièvre : 20 %
- Nevers Agglomération (pour le compte de l'ensemble des EPCI du TI Nevers Val de Loire) : 80 %

<b>Coût mensuel</b>		<b>6 500,00 €</b>
CCI	20%	1 300,00 €
EPCI	80%	5 200,00 €
<i>Nevers Agglomération</i>	<i>40,48%</i>	<i>2 104,96 €</i>
<i>CC Cœur de Loire</i>	<i>20,43%</i>	<i>1 062,36 €</i>
<i>CC Sud Nivernais</i>	<i>20,08%*</i>	<i>1 044,16 €</i>
<i>CC les Bertranges</i>	<i>9,5%</i>	<i>494,00 €</i>
<i>CC Loire et Allier</i>	<i>7,46%</i>	<i>387,92 %</i>
<i>CC Bazois Loire Morvan</i>	<i>2,05%</i>	<i>106,60 %</i>

*\*pourcentage de répartition financière du reste à charge défini dans la convention initiale Territoire d'Industrie signé le 19 décembre 2019.*

Aussi, il est demandé aux conseillers communautaires de bien vouloir :

- Approuver le principe de conventionnement entre la CCI et l'Agglomération de Nevers pour la continuité de la mission d'animation Territoire d'Industrie,
- Approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- Autoriser Madame la Présidente à donner son accord à l'Agglomération de Nevers pour signer ladite convention engageant la CCSN.

Me GUYOT

*Quels sont les moyens financiers accordés par l'Etat dans le cadre de ce dispositif ? Parce qu'on a l'habitude maintenant des labels « Territoire d'Industrie », « Fonds vert », et finalement on voit que c'est seulement un recyclage. Je comprends que ça rapproche les industriels et les décideurs politiques, mais derrière il faut que l'Etat mette les moyens financiers pour des projets concrets puissent se réaliser. A travers cette convention, quels sont les moyens financiers mis en œuvre par l'Etat ? On signe des conventions mais on n'a pas plus d'argent qui tombe, on signe des conventions mais on n'a pas de retombées sur le territoire, c'est pour faire de la pub à l'Etat.*

Me ROY

*Pour le moment nous n'avons pas d'éléments car c'est un dispositif parmi d'autres. On pense qu'il y a un intérêt de continuer le partenariat car par exemple dans le fonds friche, il y a eu des études de financements dans ce cadre-là. 9 friches dont 3 assez poussées et dont une pour la céramique, ce sont des études importantes financées dans ce cadre. C'est des fiches actions qu'on a convenues entre nous et financées par ce cadre et l'animateur aussi est payé par ce cadre. On n'a que la participation de 1044€.*

Me GUYOT

*On en a parlé hier au Conseil Départemental, il y a beaucoup de dossiers éligibles au fonds friches et on se rend compte que l'Etat les sort du fonds friche pour les mettre dans le fonds vert, sauf que c'est un financement constant, donc je trouve que c'est de l'affichage politique et derrière les gens attendent et espèrent. Comme pour « Les Petites Villes de Demain » on attend et les gens pensent que l'argent va tomber du ciel, mais on le voit le financement de l'Etat est de plus en plus faible par rapport aux projets que l'on dépose et c'est déplaisant de se lancer dans des labels ou des dispositifs et derrière il n'y a rien. On ne peut pas l'expliquer aux citoyens parce qu'ils ne comprennent pas.*

M. CHOUIREB

*Au-delà du label, c'est aussi l'attractivité du territoire pour l'économie, un territoire labellisé. Un territoire d'industrie montre qu'il est plus ouvert aux investisseurs qu'un territoire qui resterait finalement dans un mutisme. Après, le financement entre les industriels et l'Etat échappe aux EPCI mais on l'a vu quand même avec Aubert et Duval, ils étaient intéressés pour échanger et mutualiser mais après on ne maîtrise pas les financements de l'Etat.*

Me ROY

*Quand on a décidé de continuer avec « Rebond Industriel », il y a une délibération qui avait été prise à ce moment-là, on était d'accord de continuer. C'est dans ce cadre que l'animateur qui serait pris en charge pendant 1 mois pour pouvoir attendre le dispositif sera ensuite pris en charge par la Région. Ça ne sera plus à notre niveau à nous.*

M. FERRE

*Si je peux juste préciser, il n'y a pas d'argent dédié à la démarche « Territoire d'Industrie », comme le CRTE et pleins d'autres plans qui ont été mis en place et qui sont simplement la création de réceptacle de subventions existantes déjà ailleurs. Après dans la démarche « Territoire d'Industrie » ça a permis aux industriels et aux collectivités de se parler et derrière ce sont les industriels qui ont souhaité la reconduction de ce contrat. Grâce à « Territoire d'Industrie » il y a eu 60 industriels auditionnés par un bureau d'études et qui a fait ressortir plus de 100 millions d'euros d'investissements et qui a permis d'aller les chercher auprès de la Banque des Territoires et d'autres financeurs. Aujourd'hui ça a facilité pour les entreprises, le dépôt des dossiers et de les faire émerger. Par l'émergence de ces projets, l'hypothèse est que cela va créer 500 emplois. Ce n'est pas palpable pour le moment mais même sans*

savoir si tous les projets iront au bout en fonction de la conjoncture, la mission « Rebond Industriel » menée par ce bureau d'étude a permis d'aller voir chaque industriel du territoire.

M.DAGUIN

Comme a dit M. HOURCABIE « les promesses ne sont que pour ceux qui y croient ». Je trouve surprenant qu'on accepte ce qui nous est présenté. Si vous me dites que 500 emplois sont prévus dans les années qui viennent, je signe tout de suite. Mais c'est toujours aléatoire et nos collectivités et nous élus communautaires on a tellement été bernés qu'on ne sait plus qui croire. Je veux bien qu'on fasse toutes les études, les prospections... qu'on signe des conventions et tout, mais le problème est qu'on a un département rural qui est en train de se dépeupler, qui se désindustrialise et voilà ce que l'on nous présente aujourd'hui. Je suis pour mais il faut que l'on arrête d'être naïfs et de croire des choses où l'on n'a jamais vu les retombées.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

### 8. Solidarité territoriale : Maison France Services Imphy – modification du plan de financement prévisionnel

Lors du Conseil Communautaire du 8 février 2022, la CCSN a acté le principe de création d'une France Services dans la gare d'Imphy, bâtiment vacant depuis 2009, qui sera accompagnée d'une antenne locale de l'UNA (Union Nationale de l'Aide, des Soins, et des Services aux domiciles).

Après plusieurs rencontres avec les services de Gares et Connexions, antenne de la SNCF, le projet a été retravaillé pour diminuer le coût du projet, en tenant compte de la hausse du coût des matières premières et en optimisant les subventions.

La CCSN n'étant pas propriétaire de la gare qui reste propriété de la SNCF, elle ne récupérera pas le FCTVA. C'est pour cette raison que les services de la Préfecture ont indiqué que la subvention DETR 2023 serait calculée sur la base du prix TTC.

Le nouveau plan de financement prévisionnel se présente donc ainsi :

	Dépenses (HT)	Dépenses (TTC)		Recettes	%
Lot 1 : Installation chantier	6 504 €	7 805 €	État – DETR 2023	164 682 €	30 % du prix TTC
Lot 2 : Déplombage et désamiantage	0 €	0 €			
Lot 3 : Déposes et démolition	20 778 €	24 933 €	Région – Contrat de territoire avec le PETR	145 000 €	31,7 % du prix HT
Lot 4 : Gros-œuvre	13 599 €	16 319 €			
Lot 5 : Travaux d'aménagement	99 208 €	119 049 €			
Lot 6 : Lots techniques	92 879 €	111 454 €	Conseil Départemental – contrat-cadre de partenariat 2021-2026	91 490 €	20 % du prix HT
Lot 7 : Escalier	55 499 €	66 599 €			
Lot 8 (option) : Aménagement R+2	57 144 €	68 573 €			
Incertitude	69 122 €	82 947 €	CCSN - Autofinancement	147 769 €	26,92 % du prix TTC
Honoraires travaux	42 718 €	51 261 €			
<b>TOTAL</b>	<b>457 451 €</b>	<b>548 941 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>548 941 €</b>	

Aussi, et sous réserve du vote du budget 2023, il est proposé au Conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté et d'autoriser la Présidente à présenter les demandes de

subventions correspondantes ainsi que d'effectuer toutes les démarches inhérentes à ce dossier.

M.COLAS

*C'est quoi l'incertitude à 69000€ ?*

Me ROY, M. CHOUIREB

*C'est le coût des matières premières que l'on ne connaît pas et les marges des entreprises, on préfère être prudents.*

M. DAGUIN

*Madame La Présidente, comme je m'étais abstenu sur la création de cette structure, je vais donc m'abstenir sur le plan de financement. Je ne vais pas redire ce que j'ai déjà dit mais les France Services ce sont des questions politiques et je préfère avoir des services publics ouverts aux citoyens qui seront tout de suite renseignés. Quand je vois ce qu'on dit de France Services dans certains endroits, c'est des structures qui n'apportent pas de réponses tout de suite aux citoyens. Donc je m'abstiendrai sur ce plan de financement.*

M.GAUTHERON

*Je pense que Daniel n'a pas entendu, sinon je pense qu'il aurait parlé de la qualité rendu par les maisons France Services de la Machine qui est un grand succès. C'est une solution à la délocalisation des services dans le monde rural. Il y a eu au moins 2000 visites à la Machine.*

M. BARBIER

*Carole peut apporter des précisions.*

Me BORNET

*Effectivement sur 2022, c'est un peu plus de 2000 personnes conseillées, orientées dans les démarches administratives, avec les partenaires qui ont signé la convention France Services. On est sur une moyenne de 11 personnes par jour.*

M. DAGUIN

*Ça n'empêche pas que j'ai cet avis contradictoire. Et la poste d'Imphy elle ferme maintenant un après-midi, ça veut dire que des services utiles à la population sont enlevés de façon anormale. On peut penser ce qu'on veut mais j'ai cet état d'esprit qu'avec les services publics on est informé tout de suite.*

M. SCHWARZ

*Il n'y a pas que la maison France Services d'Imphy ou la Machine, la maison France Services Itinérante dont on fait partie est une réussite totale. Il y a eu des petits problèmes de personnels au démarrage, mais aujourd'hui tout fonctionne et les gens de Toury-Lurcy viennent régulièrement à Saint-Germain-Chassenay. Moi ça fonctionne et ça fait vivre les petits villages, surtout avec une population qui est assez vieillissante.*

Me GUYOT

*Moi étonnement je suis assez d'accord avec tout le monde. Je suis d'accord avec Gérard quand il dit qu'il faut être vigilant, on a eu le cas à Decize, départ de la CPAM, 1<sup>ère</sup> question posée est « est-ce que vous avez une maison France Services ? », « Sinon on s'installe à l'intérieur et l'agent France Services fera l'affaire. », ce n'est pas acceptable car le service existe 5 jours/semaine, 35h/semaine, avec des amplitudes qui permettent aux usager de s'y rendre. La tentation quand même est que là où les services existent c'est les enlever. Là où il n'y a plus les services c'est une excellente réponse, par contre là où ils existent je suis contre l'implantation des France Services.*

M. BARBIER

*Ça faisait partie des fondamentaux. Normalement les France Services naît où le service n'existe plus, mais effectivement aujourd'hui la tentation est forte de plusieurs opérateurs de noyer le bébé.*

M.VENUAT

*C'est vrai que la maison France Services c'est quelque chose d'exceptionnelle. Ce qui me gêne c'est le montant, on met énormément d'argent sur cette France Services et on utilise une DETR qu'on aurait pu utiliser sur un autre dossier étant donné qu'on a le droit à 1 DETR/an.*

*C'est le montant qui me gêne, la Maison France Services il faut la mettre en place c'est très pratique pour nos petites communes.*

*M. FOREST*

*Moi comme François et Éric, le démarrage a été compliqué à cause d'un problème de communication et de personnel. Aujourd'hui c'est différent, c'était la grève on n'a pas été prévenu. C'est très bien il faut le reconnaître, mais nous on n'avait rien donc ça ne peut être que mieux. Ce qui est gênant, nous c'est la nécessité et la présence de ces 2 personnes à la Mairie, quand on voit combien ça coûte. La semaine dernière on n'en avait qu'une pour 5 passages, qui est la meilleure fréquentation, mais ils prennent rendez-vous et ils attendent.*

*M. VENUAT*

*Jean-Yves tu as raison, 2 personnes c'est trop sachant qu'il y en a une payée par la CCSN. Je pense qu'au niveau de l'Etat il faut faire remonter les informations, car 2 personnes pour nos petites communes c'est trop et je répète la 2<sup>ème</sup> est payée par la Communauté de Communes.*

*M. BARBIER*

*Il ne faut pas tout mélanger. L'Etat il y a longtemps qu'on l'interpelle au niveau de l'Amicale des Maires, depuis le début. Par contre, les exigences, sous le contrôle de Carole, c'est au minimum 24h d'ouverture/semaine et non pas 2x35h, et l'Etat met 30 000€ qui est largement insuffisant. Mais il n'y a aucunement obligation d'avoir 2 personnes en permanence, ce n'est écrit nulle part.*

*Me BORNET*

*Sur les 2 personnes, effectivement dans le cahier des charges il est demandé à ce qu'il y ait 2 personnes de formé mais jamais il n'a été demandé qu'elles interviennent en même temps. C'est pour une question de continuité de services. Nous à la Machine, nous sommes 2 personnels formés, nous ne recevons pas à 2 les personnes, on se répartit sur la semaine, le temps de travail, les interventions, pour que le service soit ouvert durant toutes les heures d'ouverture du centre mais en aucun cas on ne reçoit à 2. C'est arrivé car j'ai de l'expérience dans l'accompagnement et ma collègue nouvellement formée, je l'ai accompagnée sur certains dossiers.*

*Me GUYOT*

*On a bataillé avec la Préfecture à l'époque qui imposait 2 personnes pour dire que c'était aberrant, pour les France Services itinérantes. Après je ne sais pas si le cahier des charges n'est que pour les fixes. On a eu un débat très long pour dire qu'il y avait déjà des conseillers numériques sur le territoire et qu'on allait former un agent sur l'accompagnement des démarches administratives, donc on a demandé de coupler ces 2 personnes pour pallier à la fracture numérique que connaissent nos aînés et de l'autre apporter un conseil et ça ne nous coûtait pas plus. Mais ça nous a été refusé si nous n'avions pas 2 personnes de formé sur le dispositif. Après c'est le centre de Saint-Léger-des-Vignes qui a souhaité cette organisation-là, avec 2 agents qui travailleraient sur une amplitude de 35h.*

*M. BARBIER*

*Mais ce n'est pas les exigences du cahier des charges.*

*M. VENUAT*

*Je te rejoins, il serait bien que la personne France Services soit accompagnée du conseiller numérique, car une fois le rendez-vous terminé la personne doit faire ses démarches mais elle n'y arrive pas informatiquement.*

*M. BARBIER*

*Je vous informe que l'Etat a pris des engagements sur les conseillers numériques pour 2 ans. On va sûrement nous dire dans quelques jours que si l'on veut garder un conseiller numérique il faudra le payer. Ce qui est sûr et que j'ai dit à chaque comité de pilotage c'est que 30 000€ ce n'est pas suffisant pour payer 24h. Ce qui est lamentable ce n'est pas forcément l'Etat, ce sont les opérateurs type la Poste...*

*M. DAGUIN*

*Merci Daniel, ça montre bien que l'existence des Services Publics dans nos territoires est utile, on est au cœur d'une politique de désengagement de l'Etat et ça c'est un problème.*

M. GAUTHERON

*Le problème est le numérique, l'Etat qui nous dirige à Paris qui, depuis qu'ils sont nés, pensent qu'à terme tout sera en numérique et que le face à face et l'Homme derrière n'existera plus. On va exclusivement vers un monde numérique et c'est un problème.*

M.DAGUIN

*Ce débat est bien mais il faut que l'on regarde tous dans quelle société on veut vivre. Je vous invite à regarder la loi sur le Numérique votée il y a quelques années et les dispositions qui ont été avancées. Je suis pour l'évolution des technologies qui permet d'améliorer le sort des gens, mais aujourd'hui ce n'est pas ça et c'est un problème.*

Actée d'une abstention, le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime agrée la proposition.

## **9. Affaires patrimoniales - constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la constitution d'une servitude sur la parcelle AM 0109 sur la commune de La Machine, propriété de la Communauté de Communes Sud Nivernais, est nécessaire dans le cadre de l'enfouissement d'une ligne 20 000 V.

L'objet précis de la servitude est le suivant :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 40 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages [...] ;
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Ce, en contrepartie d'une indemnité unique et forfaitaire de 1 €.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire :

- De l'autoriser à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime agrée la proposition.

## **10. Musée de la Mine : Plan de financement et demande de subvention pour la réalisation d'animations en 2023**

En 2023, le Musée de la Mine fêtera son 40<sup>e</sup> anniversaire lors d'une journée de célébrations. Cet évènement unique mettra en lumière le Musée, tout en proposant une journée conviviale et festive à un public élargi. Cette action culturelle sera proposée gracieusement aux touristes et à la population locale.

Cette journée prendra plusieurs formes mais sera marquée par trois grands temps :

- Diffusion d'un micro-trottoir : Il sera spécialement conçu et réalisé par le Musée de la Mine et la Communauté de Communes Sud Nivernais sur plusieurs mois en amont de cet évènement. Les habitants et acteurs Machinois, ainsi que des anciens mineurs et

représentants locaux seront interviewés afin de connaître leurs regards sur le Musée et la conservation du patrimoine au sens large.

- Spectacle en plein air sur le site des Glénons.  
Cette animation grand public aura lieu en fin d'après-midi. Plusieurs pistes sont encore à l'étude (représentation théâtrale ou cinéma en plein air avec écran géant). Le thème abordé sera la mine et ses travailleurs. Afin de toucher un maximum de spectateurs, cette animation sera ludique et humoristique.
- Concert et pique-nique en plein air au pied du chevalement du Puits des Glénons.  
Le concert clôturera en musique cette journée festive. L'idée est de permettre aux spectateurs de profiter pleinement du cadre touristique de l'ancien carreau de mine et de l'animation musicale.

La gratuité de cet événement, et son côté convivial ont pour but de rendre accessible la culture et le patrimoine au plus grand nombre en ouvrant le Musée sur l'extérieur. Durant cette journée, les deux sites qui le composent seront également ouverts aux visites. De nombreuses petites animations réalisées avec des partenaires locaux viendront s'ajouter lors de cette journée. Une restauration rapide sera prévue sur place afin de garder le public sur site pendant l'entièreté de cette fête.

Le but premier est de commémorer le Musée pour ses 40 ans d'existence, tout en proposant au public local et touristique de participer à la célébration. Il s'agit également, en effet, de remercier les visiteurs et les locaux de leur attachement à ce site durant toutes ces années, sans lequel le Musée ne pourrait exister. Mais aussi de faire connaître et montrer le dynamisme de ce jeune quadragénaire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant
Intervenants du spectacle	6 000,00 €	DRAC (40%)	3 200,00 €
Moyens techniques	1 500,00 €	Autofinancement	
Communication	500,00 €	CCSN (60%)	4 800,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 000,00 €</b>

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver le projet de réalisation des animations de la saison 2023 du Musée de la Mine
- Approuver le plan de financement ci-dessus
- Autoriser la Présidente à solliciter le financeur indiqué dans le plan de financement présenté ci-dessus
- Autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du projet, à signer tous les documents s'y rapportant et ainsi que s'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

**11. Musée de la Mine : Plan de financement et demande de subvention pour la réalisation de l'exposition temporaire 2023**

Tous les ans, le Musée de la Mine de La Machine présente une exposition temporaire différente. En 2022, 100 ans de mode Machinoise ont été mis en lumière dans l'exposition « A la mode de chez nous ! »

L'année 2023 marque les 40 ans du Musée de la Mine. A cette occasion, l'exposition temporaire célébrera ses quatre décennies de vie et s'intitulera « 40 ».

Cette présentation mettra en lumière le Musée depuis ses débuts jusqu'à aujourd'hui. Elle permettra de montrer ses innovations, ses évolutions et tous les acteurs qui ont participé à son rayonnement. Elle offre l'opportunité de dévoiler au public les coulisses du Musée.

L'exposition temporaire sera composée de panneaux explicatifs, de photographies, de documents d'archives, de supports vidéos, de revues de presses, et d'objets issus des collections du Musée. Les dons les plus marquants seront mis en avant. Une place toute particulière sera consacrée aux expositions temporaires qui ont permis d'enrichir la collection permanente de l'établissement au fil des ans.

Ces différents éléments plongeront les visiteurs dans une rétrospective complète et imagée du Musée. Ils rendront hommage aux anciens mineurs ayant œuvré à sa création mais aussi à la transmission de cette mémoire ouvrière. Tous les acteurs de son développement, qu'ils soient conservateurs, employés, saisonniers ou partenaires ne seront pas oubliés.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (H.T)	Recettes	Montant
Muséographie	3 900,00 €	DRAC (44%)	2 200,00 €
Signalétique	200,00 €	Autofinancement	
Communication	900,00 €	CCSN (56%)	2 800,00 €
TOTAL	5 000,00 €	TOTAL	5 000,00 €

Il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Approuver le projet de réalisation de l'exposition temporaire 2023 du Musée de la Mine
- Approuver le plan de financement ci-dessus
- Autoriser la Présidente à solliciter le financeur indiqué dans le plan de financement présenté ci-dessus
- Autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du projet, à signer tous les documents s'y rapportant et ainsi que s'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

## 12. Affaires financières : Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

# ● Rapport d'orientations budgétaires 2023

## ● Introduction

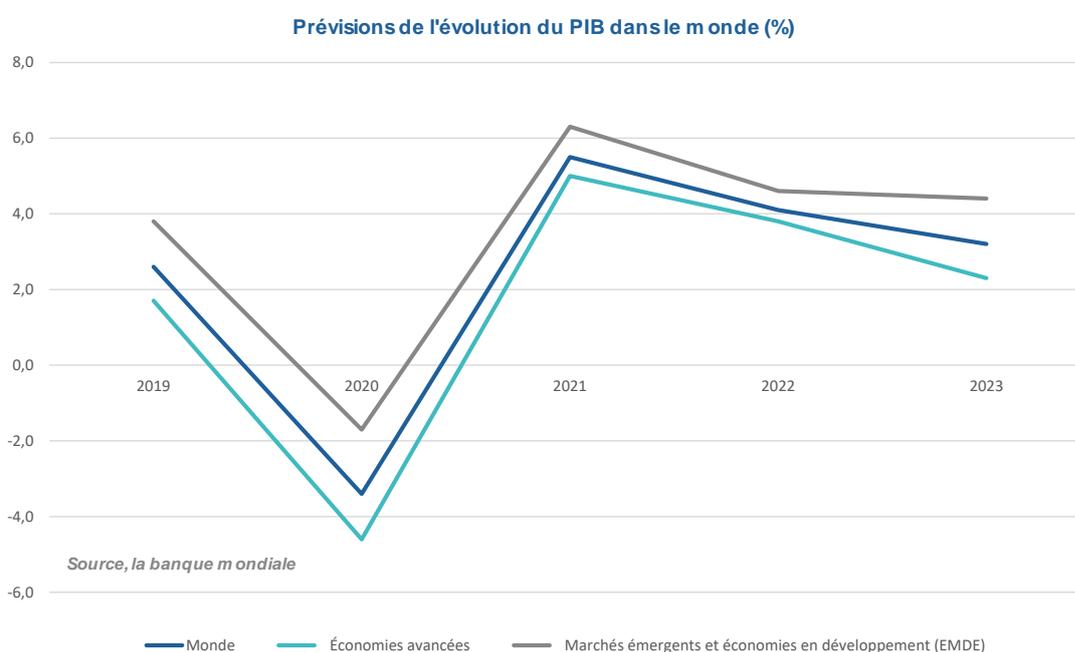
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## I - Contexte et Impacts

### 1) Le contexte macroéconomique

*Rétrospective 2022 : la guerre en Ukraine rebat les cartes... et la taxonomie européenne*

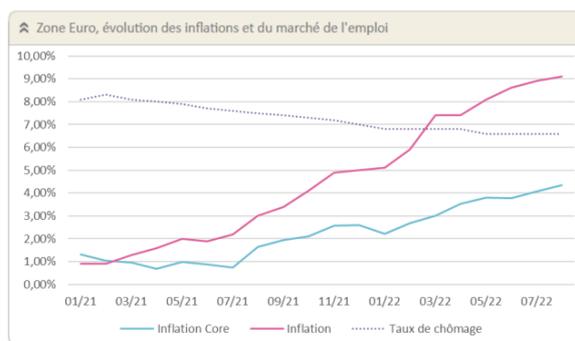
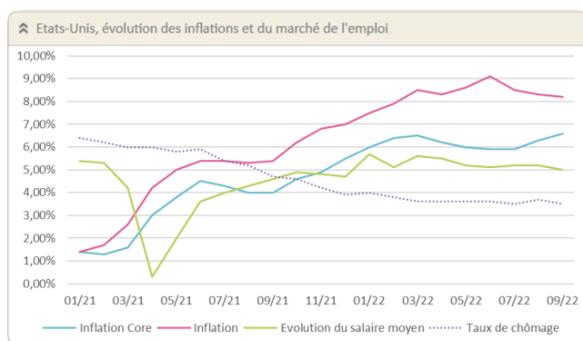


En 2021, l'inflation, américaine notamment, était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

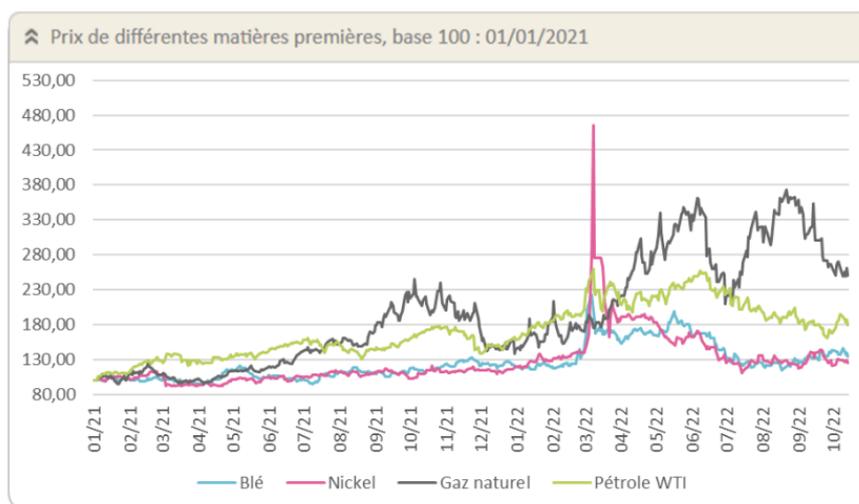
Toutefois, les évolutions de l'économie américaine ont rapidement donné des signes de surchauffe : l'inflation outre-Atlantique dépassait 5% dès le mois de mai 2021, et l'inflation Core (inflation corrigée des produits volatiles comme l'énergie ou l'alimentation) excédait 5% en fin d'année. La faiblesse du taux de

chômage (inférieur à 4,0% début 2022) tirait les salaires vers le haut : l'inflation devient structurelle, et ce, bien avant l'invasion de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022.

En zone Euro, les prévisions d'inflation étaient également haussières, mais avec un effet retard par rapport aux Etats-Unis, et surtout une ampleur bien plus faible du fait de *stimuli* budgétaires plus modestes et orientés vers l'investissement (plan *Next Generation EU*), notamment dans un objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les débats de la fin 2021 et du début 2022 portaient sur la taxonomie des investissements, afin de guider les investisseurs vers les productions « bas carbone »



Mais ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays, principaux exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



Le retour d'un conflit majeur en Europe, avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire, a conduit la plupart des pays occidentaux à adopter de nombreuses sanctions à l'égard de la Russie :

- Saisie de biens et gel des avoirs de plusieurs oligarques proches du pouvoir russe ;
- Fermeture de l'espace aérien européen aux compagnies russes ;
- Fermeture des accès au système d'échanges financiers international SWIFT, même si les banques russes affiliées au fournisseur Gazprom disposent toujours de cet accès ;
- Arrêt des fournitures de matériel d'origine « occidentale » aux industries russes.

En parallèle, les Etats européens ont commencé à envoyer du matériel militaire en Ukraine, et, d'une façon générale, augmenté leurs dépenses d'armement. Cette industrie, exclue des fonds RSE jusqu'à la guerre en Ukraine, est revenue en grâce, malgré les inquiétudes grandissantes sur un réarmement européen au profit des industriels d'outre-Atlantique.

De son côté, la Russie a menacé l'Union européenne de fermer les accès au gaz russe, accélérant la hausse des prix, malgré des stocks assez élevés cependant. Mais plus important encore, le président russe a, à plusieurs reprises, fait clairement référence aux armes stratégiques russes (missiles hypervéloces, arsenal nucléaire, etc). L'évolution du conflit ukrainien au cours de l'année 2023, et la géopolitique d'une façon générale (Elections de mi-mandat aux Etats-Unis, 20<sup>ème</sup> Congrès du Parti Communiste Chinois, alors que l'Empire du milieu subit une crise économique importante depuis le début 2022) seront des facteurs importants d'incertitude en 2023.

D'abord dispersées, les politiques monétaires ont toutes pris un tournant restrictif en 2022, et bien plus coordonné à l'issue de la réunion annuelle de Jackson Hole fin août/début septembre.

- Aux Etats-Unis, la *Federal Reserve* a réalisé 5 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 3,00% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 02/11/2022 (+0,75% attendus) et le 14/12/2022 (+0,75% attendus).
- En zone Euro, la BCE a réalisé 2 hausses de taux, aboutissant à une augmentation globale de 1,25% sur l'année 2022. Deux nouvelles hausses supplémentaires sont attendues d'ici la fin de l'année, aux réunions des 27/10/2022 (+0,75% attendus) et 15/12/2022 (entre +0,50% et +0,75% attendus).

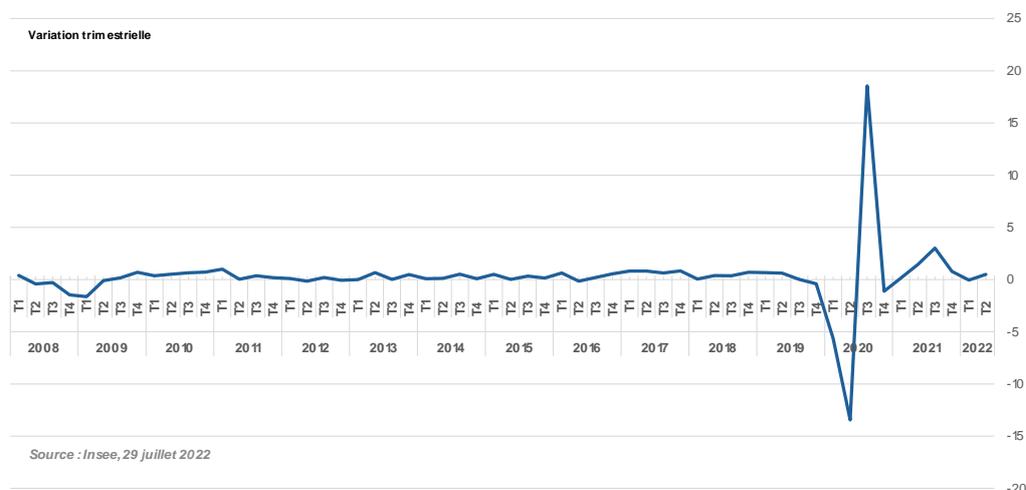
Les anticipations puis la concrétisation des hausses de taux directeurs ont conduit à une augmentation des taux courts européens dans le courant de l'année. A -0,572% en janvier 2022, l'Euribor 3 mois tend vers 1,50% mi-octobre 2022 (1,402% le 14/10/2022). L'Euribor 12 mois est passé, en un an, de -0,501% à près de 3,00% (2,677% le 14/10/2022). Accroché au taux de dépôt de la BCE, l'€STR devrait être compris entre 2,00% et 2,25% d'ici la fin de l'année.

Les taux longs ont progressé sur toute l'année 2022, avec cependant une pause au mois de juillet. Le taux de swap à 10 ans est passé de 0,28M début janvier à 3,20% courant octobre.



## 2) Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



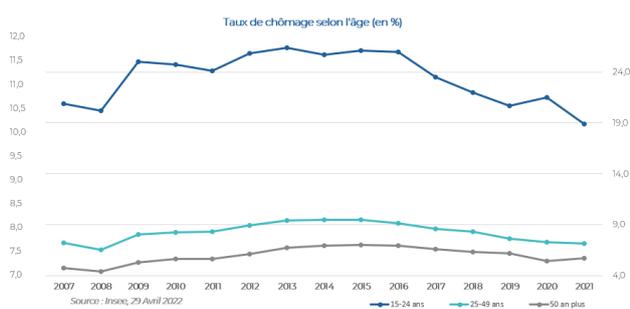
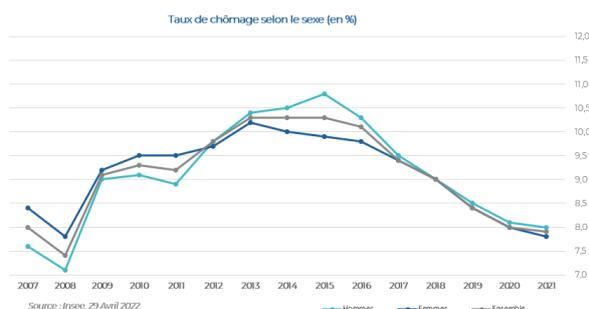
Points clés de la projection France

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>PIB réel</b>	<b>1,9</b>	<b>-7,9</b>	<b>6,8</b>	<b>2,6</b>	<b>(0,8 ; -0,5)</b>	<b>1,8</b>
<b>IPCH</b>	<b>1,3</b>	<b>0,5</b>	<b>2,1</b>	<b>5,8</b>	<b>(4,2 ; 6,9)</b>	<b>2,7</b>
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	<b>0,6</b>	<b>0,6</b>	<b>1,3</b>	<b>3,7</b>	<b>3,8</b>	<b>2,5</b>
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	2	-0,5	0	1,4
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	16,2	15,8	15,7

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).
- Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

### Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4<sup>ème</sup> trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.



### 3) Les mesures pour les collectivités relatives à la Loi de Finances pour 2023

#### Fiscalité locale

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures adoptées dans la Loi de Finances pour 2023 promulguée le 30 décembre 2022 au Journal officiel.

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 2 ans : 50% de moins en 2023, le reste en 2024. Les collectivités seront compensées par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2020 et 2023.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 7,1% de novembre 2021 à novembre 2022.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

La Loi de Finances pour 2023 prévoit également une extension du nombre de communes pouvant majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Enfin, le partage de la taxe d'aménagement redevient, quant à lui, facultatif.

#### Dotations de l'Etat

Côté dotations, cette année le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans éroder la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

Le critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR devait être remplacé par un indicateur de superficie pondéré par un coefficient de densité de population. La LFI ne retient pas cette modification.

De plus, d'après l'article 195 de la LFI, une commune bénéficiant de la DSR « cible » ne pourra ni subir une perte de 10%, ni enregistrer un gain supérieur à 20% d'une année sur l'autre. La loi institue aussi une garantie de sortie de cette fraction à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette fraction lors de la dernière année d'éligibilité, sur le modèle déjà existant pour les autres composantes de la DSR.

Concernant le FPIC, la condition d'éligibilité liée à l'effort fiscal de l'ensemble intercommunal est supprimée. De plus, une garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC est mise en place sur quatre années.

#### Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans la Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour un an, dès que le prix sur le contrat dépassera les 180€ par MWh.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

#### *Mini-réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

### **Les règles de l'équilibre budgétaire**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

## II – Le budget principal

### • 1. Les recettes de la CCSN

#### 1.1 La fiscalité directe

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale.

#### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022
Taxes foncières et d'habitation	5 151 699 €	1 574 129 €	2 159 048 €
Impôts économiques (hors CFE)	1 485 996 €	1 383 986 €	1 266 489 €
Reversement communes	-5 205 577 €	-5 275 764 €	-5 275 764 €
Autres ressources fiscales	550 954 €	3 451 209 €	3 262 937 €
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>7 192 766 €</b>	<b>6 413 441 €</b>	<b>6 688 474 €</b>

Avec reversement communes = Attributions de compensation

#### Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

#### Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2020	2021	2022
Attribution de Compensation versée	5 209 694 €	5 279 881 €	5 279 881 €
Attribution de Compensation perçue	4 117 €	4 117 €	4 117 €
DSC	0 €	0 €	0 €
<b>Solde</b>	<b>-5 205 577 €</b>	<b>-5 275 764 €</b>	<b>-5 275 529 €</b>
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,28</i>	<i>0,27</i>	<i>0,27</i>

#### 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation

+ garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.

- **La Dotation de compensation (DC)** : Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Année	2020	2021	2022
Dotation d'intercommunalité	295 830 €	288 038 €	272 110 €
Dotation de compensation	878 064 €	860 771 €	841 889 €
<b>TOTAL DGF</b>	<b>1 173 894 €</b>	<b>1 148 809 €</b>	<b>1 113 999 €</b>

-

#### Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

Année	2020	2021	2022
Contribution FPIC	62 345 €	47 391 €	47 901 €
Attribution FPIC	163 977 €	164 765 €	162 391 €
<b>Solde FPIC</b>	<b>101 632 €</b>	<b>117 374 €</b>	<b>114 490 €</b>

### 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Report	0 €	195 302 €	939 127 €	€	
Atténuation de charges	11 812 €	8 580 €	18 353 €	12 915 €	-42,10 %
Opérations d'ordre de transfert	47 143 €	14 775 €	0 €	0 €	
Impôts / taxes	7 192 766 €	6 413 441 €	6 688 474 €	6 508 394 €	-2,76%
Dotations, Subventions ou participations	1 547 498 €	2 294 086 €	2 326 473 €	2 796 658 €	16,82 %
Produit des services	112 237 €	185 638 €	141 488 €	146 440 €	3,5 %
Autres Produits de gestion...	3 002 €	33 532 €	44 475 €	46 031 €	3,5 %
Produits Exceptionnels	8 647 €	16 840 €	590 €	0 €	%
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>8 923 105 €</b>	<b>9 162 194 €</b>	<b>10 158 980 €</b>	<b>9 510 438 €</b>	<b>-6,81 %</b>
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>8 875 962 €</b>	<b>8 952 117 €</b>	<b>9 219 853 €</b>	<b>9 510 438 €</b>	<b>3,06 %</b>
<i>Évolution en % RRF Les recettes</i>	-1,03 %	0,86 %	2,9 %		-

Les recettes connaîtront l'évolution inhérente à la suppression de la CVAE avec un basculement dès 2023 d'une moitié de sa part compensée par une fraction de la TVA qui apparaîtra dans les dotations. Bien que plus favorable à la CVAE, à périmètre constant l'augmentation probable de la fraction de TVA n'a pas été prise en compte dans la prospective. En 2024, l'intégralité de la CVAE apparaîtra en dotation. Pour absorber les surcoûts relatifs aux deux contrats rivière, il est également envisagé de doubler la part GEMAPI dont le montant par habitant passera de 1€ à 2€.

A ce jour, nous ne disposons pas du montant de l'IFER pour la zone du Four à chaux à DECIZE. Cette nouvelle recette fiscale devrait s'établir entre 25 000 et 35 000 €.

## • 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Les charges de gestion ont connu une forte progression en 2022 due principalement à l'inflation, l'organisation du salon SINUO et au fonds concours exceptionnel de 100 000 € attribué aux communes de DECIZE et IMPHY pour amortir l'augmentation de la facture énergétique de leur piscine respective. L'impact devrait encore se faire ressentir sur le budget 2023. Les économistes prévoient une accalmie au dernier trimestre 2024. En 2023 il conviendra d'intégrer 48 000 € de dépenses supplémentaires pour le financement des trois « France Services ».

Année	2020	2021	2022
Charges à caractère général	661 681 €	681 027 €	761 370 €

Année	2020	2021	2022
Autres charges de gestion	340 576 €	290 410 €	540 030 €
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 002 257 €</b>	<b>971 437 €</b>	<b>1 301 400 €</b>
<i>Évolution en %</i>	-13,95 %	-3,07 %	

### 2.1.2 Les dépenses de fluides

C'est un chapitre qui connaîtra une forte progression en 2023. La renégociation par le SIEEEN du contrat électricité devrait engendrer une augmentation de 130 %.

Année	2020	2021	2022
Eau et assainissement	1 658 €	3 587 €	3 516 €
Énergie – Électricité Chauffage urbain	47 712 €	72 303 €	50 390 €
Carburants - Combustibles	7 475 €	8 681 €	12 375 €
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>56 845 €</b>	<b>84 571 €</b>	<b>66 281 €</b>
<i>Évolution en %</i>	-17,6 %	53,44 %	5,7 %

## 2.2 Les charges de personnel

Elles ont connu également une forte hausse principalement sur la rémunération des non titulaires. La revalorisation du point d'indice à hauteur de 3,5 %, les divers remplacements pour congés maladie ou congés maternité, ainsi que le recrutement de l'apprentie en qualité d'assistante RH, expliquent en grande partie cette augmentation. En 2023, la reprise en régie de l'office de tourisme devrait impacter le budget à hauteur d'environ 60 000 €.

Année	2020	2021	2022
Rémunération titulaires	169 322 €	173 731 €	182 379 €
Rémunération non titulaires	192 415 €	230 085 €	266 942 €
Autres Dépenses	312 876 €	332 353 €	353 055 €
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>674 613 €</b>	<b>736 169 €</b>	<b>849 064 €</b>
<i>Évolution en %</i>		9,12 %	13,30 %

## 2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

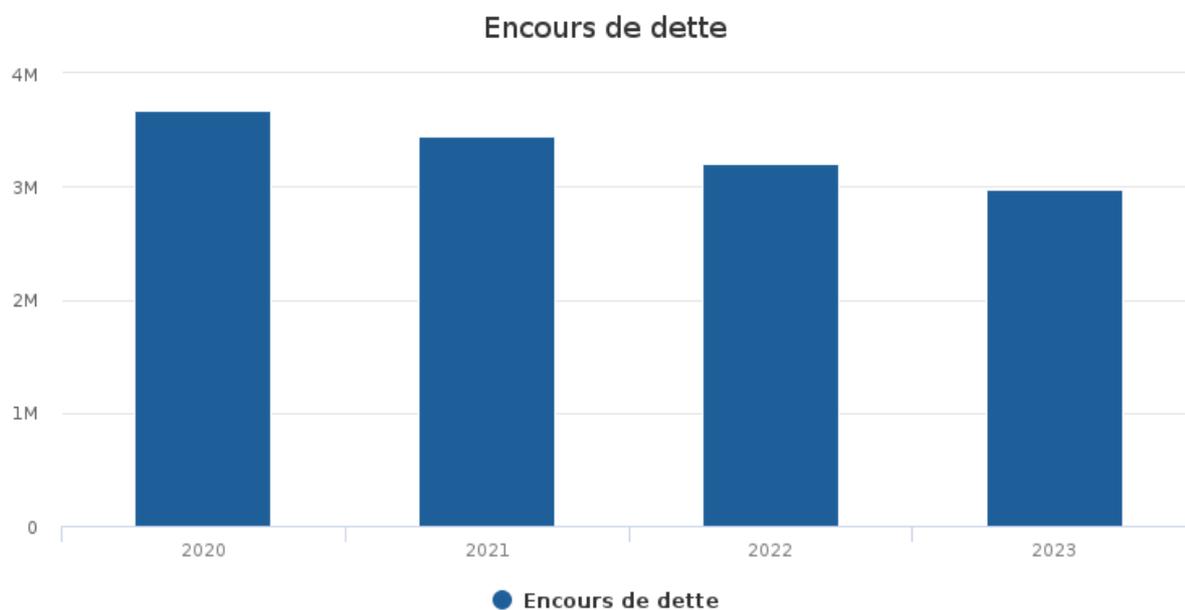
En sus des effets mécaniques d'augmentation liés aux incidences de 2022, il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de 4,02 %, à périmètre constant, par rapport à 2022.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	661 681 €	681 027 €	761 370 €	791 977 €	4,02 %
Charges de personnel	674 613 €	736 166 €	849 064 €	945 608 €	10,16 %
Atténuation de produits	5 598 018 €	5 666 119 €	5 497 204 €	5 497 204 €	0 %
Opérations d'ordres de transfert	130 255 €	285 744 €	302 790 €	520 000 €	58,2 %
Autres charges de gestion	340 576 €	290 410 €	540 030 €	501 739 €	-7,63 %
Charges financières	62 542 €	50 981 €	44 590 €	38 200 €	-14,33 %
Charges exceptionnelles	365 500 €	487 443 €	493 069 €	512 890 €	4,02 %
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>7 833 185 €</b>	<b>8 197 890 €</b>	<b>8 488 117 €</b>	<b>8 807 618 €</b>	
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>7 702 935 €</b>	<b>7 912 146 €</b>	<b>8 185 327 €</b>	<b>8 287 618 €</b>	<b>1,24 %</b>
<i>Évolution en %</i>	1,51 %	2,72 %	3,34 %	-	

### • 3. L'endettement de la CCSN

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 2 980 365 €.



Les charges financières représenteront 0,6 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	61 587 €	54 452 €	51 840 €	49 248 €	-5 %
Capital Remboursé	259 059 €	240 809 €	229 259 €	217 796 €	-5 %
<b>Annuité</b>	<b>326 046 €</b>	<b>303 511 €</b>	<b>281 099 €</b>	<b>267 044 €</b>	<b>-5,26 %</b>
Encours de dette	3 679 692 €	3 438 883 €	3 209 624 €	2 980 365 €	-7,27 %

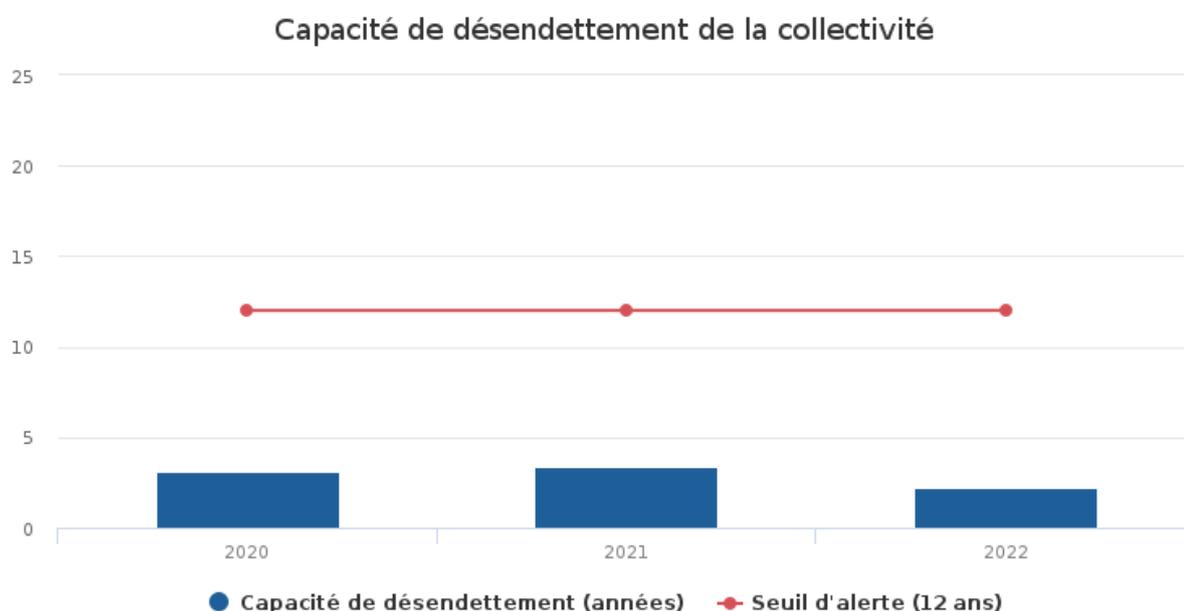
### 3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).

La dette de la CCSN est saine puisque tous les taux ont été figés, il n'y a donc pas de risque de volatilité dans cette période haussière. Par ailleurs, la capacité de désendettement est bien inférieure à la moyenne des EPCI et encore très éloignée du seuil d'alerte fixé à 12 ans.



## • 4. Les investissements de l'EPCI

### 4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la CCSN.

Avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	8 875 962	8 952 117	9 219 853	2,9 %
<i>Dont Produits de cession</i>	0	15 675	0	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	7 702 926	7 912 154	8 185 327	3,33 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	365 500	487 443	493 069	-
<b>Epargne brute</b>	<b>1 173 036</b>	<b>1 039 963</b>	<b>1 034 526</b>	<b>-0.52 %</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>13,22 %</b>	<b>11,62 %</b>	<b>11,22 %</b>	<b>-</b>
Amortissement de la dette	259 059 €	240 809 €	229 259 €	-7,95%
<b>Epargne nette</b>	<b>913 977</b>	<b>799 154</b>	<b>805 267</b>	<b>0.76 %</b>
Encours de dette	3 679 692 €	3 438 883 €	3 209 624 €	-6,67 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>3,14</b>	<b>3,31</b>	<b>3,10</b>	<b>-</b>

#### 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022	2023
Immobilisations incorporelles	114 965 €	160 000 €
Immobilisations corporelles	401 597 €	1 959 866 €
Immobilisations en cours	323 947 €	0 €
Subvention d'équipement versées	618 208 €	600 000 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 458 717 €</b>	<b>2 719 866 €</b>

En 2023, les investissements de la CCSN porteront conformément à la programmation pluriannuelle des actions construite par le bureau autour de sa présidente et confirmée lors du séminaire du 11 octobre 2022. Seront ainsi engagés en 2023 :

#### **Au titre de la solidarité territoriale**

- La maison France Service à Imphy
- Le Fonds de concours communautaire
- Mutualisation voirie

#### **Au titre de l'économie**

- L'aide à l'immobilier d'entreprise
- Signalétique des zones
- Etude des bâtiments des frères GIRARD

#### **Au titre du tourisme**

- L'hôtel de l'agriculture
- Visite virtuelle de la Machine
- Etude Eglise Verneuil
- Fin des travaux sur la halte nautique de Fleury
- Aménagement Stade nautique

#### **Au titre de l'aménagement et de l'attractivité**

- Les études pour le pont de l'Ixeure
- Enfouissement des réseaux
- Travaux voirie Fleury sur Loire et Sougy-Tintes

## 4.3 Les Budgets d'investissement

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la CCSN ces dernières années.

Année	2020	2021	2022
Opérations d'ordres	47 143 €	14 775 €	0 €
Emprunts et dettes	264 458 €	249 059 €	248 270 €
Compte de liaison	693 944 €	0€	0€
Immobilisations incorp...	29 235 €	191 719 €	114 965 €
Subvention d'équipement	900 23 3€	570 039 €	618 207 €
Immobilisations corporelles	263 471 €	54 018 €	401 597 €
Immobilisations en cours	3 105 364 €	1 423 010 €	323 540 €
Participations et créance	264 459 €	249 059 €	229 259 €
Autres immobilisations	47 143 €	14 776 €	0 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 246 850 €</b>	<b>2 502 625 €</b>	<b>1 727 989 €</b>

Année	2020	2021	2022
Report	2 269 150 €	1 290 234 €	1 454 024 €
Opérations d'ordres	130 254 €	285 744 €	302 789 €
Dotations fonds divers	2 141 416 €	1 176 535 €	116 200 €
Subvention d'investissement	493 263 €	447 054 €	143 090 €
Emprunt	7 200 €	7 650 €	1 210 €
Compte de liaison	30 293 €	0 €	0 €
Immobilisations incorp..	89 451 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	636 944 €	0 €	0 €
Immobilisations en cours	739 111 €	749 249 €	0 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>6 537 085 €</b>	<b>3 956 647 €</b>	<b>2 060 834 €</b>

## Le budget SDMA

### • 1. Les recettes réelles de fonctionnement

#### 1.1 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2023

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Report	549 909 €	723 915 €	481 205 €	€	
Atténuation de charges	53 093 €	68 939 €	38 349 €	38 349 €	0 %
Opérations d'ordre de transfert	6 169 €	4 798 €	4 798 €	4 798 €	0 %
Impôts / taxes	2 405 811 €	2 435 593 €	2 462 085 €	2 636 893 €	7,1 %
Dotations, Subventions ou participations	233 008 €	232 918 €	365 495 €	370 977 €	1,5 %
Produit des services	173 522 €	203 661 €	175 679 €	175 679 €	0 %
Produits Exceptionnels	164 451 €	165 702 €	165 333 €	165 333 €	0 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>3 585 963 €</b>	<b>3 835 526 €</b>	<b>3 692 944 €</b>	<b>3 392 029 €</b>	<b>-8,87%</b>
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>3 029 885 €</b>	<b>3 106 813 €</b>	<b>3 206 941 €</b>	<b>3 387 231 €</b>	<b>5,32 %</b>
<i>Évolution en % RRF</i>	-1,03 %	0,86 %	3,12 %		-

La hausse sur les impôts se justifie par l'augmentation des valeurs locatives à hauteur de 7,1 % ;

### • 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

#### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

En 2022, ces charges de gestion représentaient 62,27 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2023 celles-ci devraient représenter 56,5 % du total de cette même section.

Les charges de gestion devraient connaître encore une augmentation en 2023, les coûts du carburant, l'entretien des véhicules les plus vétustes et les prestations du SIEEEN impacteront à la hausse ce budget.

Année	2020	2021	2022
Charges à caractère général	407 744 €	388 144 €	431 704 €
Autres charges de gestion	1 202 324 €	1 253 733 €	1 392 719 €
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>1 610 068 €</b>	<b>1 641 877 €</b>	<b>1 824 423 €</b>
<i>Évolution en %</i>		1,98 %	10 %

## 2.2 Les charges de personnel

Les augmentations sont principalement dues à la revalorisation du point d'indice et aux besoins de renfort lors de la période estivale. La réflexion qui va s'engager en 2023 devrait réduire ce chapitre.

Année	2020	2021	2022
Rémunération titulaires	491 997 €	435 013 €	451 330 €
Rémunération non titulaires	108 531 €	108 709 €	131 764 €
Autres Dépenses	510 980 €	447 472 €	490 878 €
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>1 111 508 €</b>	<b>991 194 €</b>	<b>1 073 972 €</b>
<i>Évolution en %</i>		-10,82 %	7,70 %

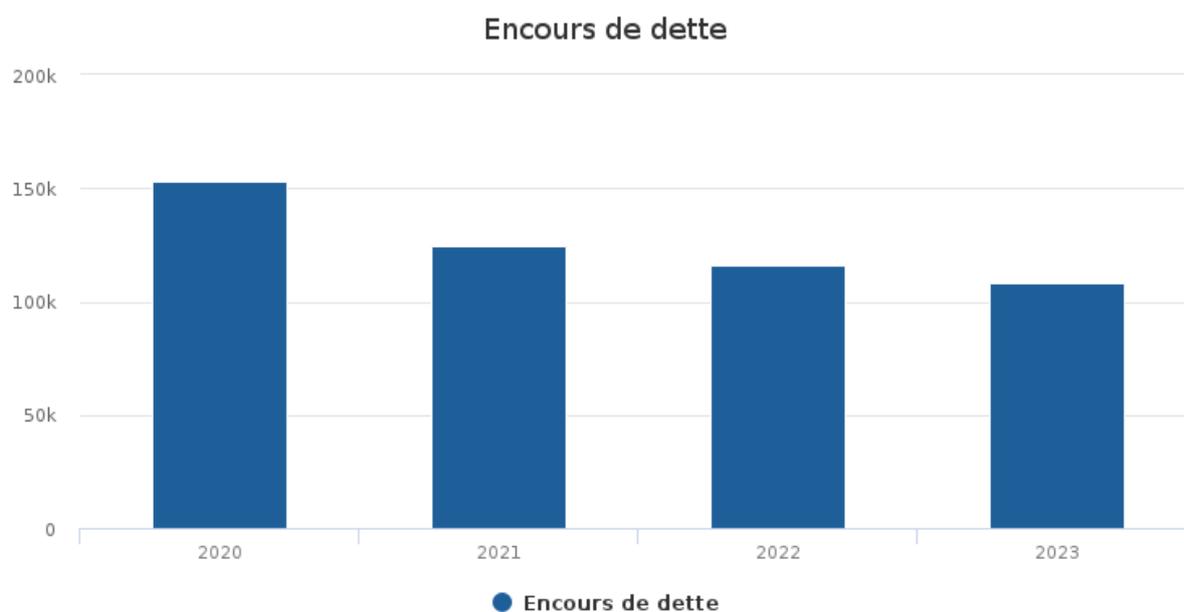
## 2.3 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Charges à caractère général	407 744 €	388 144 €	431 704 €	464 081 €	7,5 %
Charges de personnel	1 111 508 €	991 194 €	1 073 972 €	1 054 733 €	-1,82 %
Opérations d'ordres de transfert	129 715 €	143 255 €	168 360 €	168 360 €	0 %
Autres charges de gestion	1 202 324 €	1 253 733 €	1 392 719 €	1 497 172 €	7,5 %
Charges financières	3 926 €	3 128 €	3 244 €	3 012 €	- 7,7 %
Charges exceptionnelles	2 272 €	233 €	24 €	24 €	0 %
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>2 857 492 €</b>	<b>2 779 689 €</b>	<b>3 070 025 €</b>	<b>3 187 358 €</b>	
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>2 727 777 €</b>	<b>2 636 434 €</b>	<b>2 901 665 €</b>	<b>3 018 998 €</b>	<b>3,89 %</b>
<i>Évolution en %</i>	<i>1,51 %</i>	<i>2,72 %</i>	<i>9.1 %</i>		-

- 3. L'endettement du SDMA

## 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2023, le SDMA disposera d'un encours de dette de 107 936 €.



Les charges financières représenteront 0,09 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

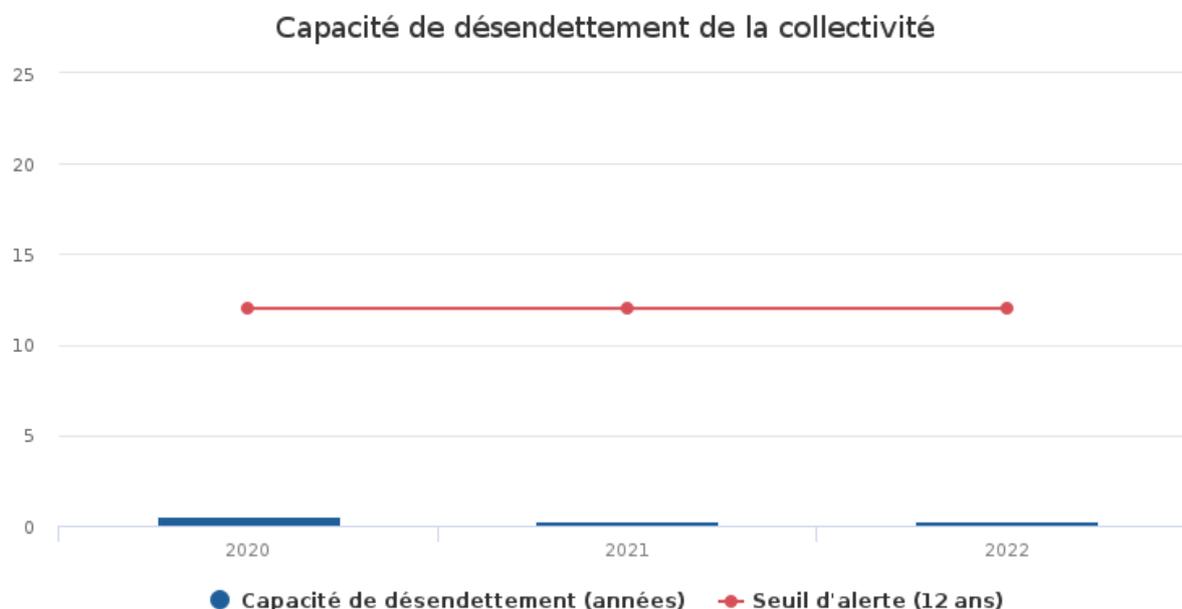
Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	3 927 €	3 128 €	3 244 €	3 012 €	- 7,7 %
Capital Remboursé	35 803 €	28 633 €	21 601 €	14 569 €	-32,55 %
<b>Annuité</b>	<b>39 730 €</b>	<b>31 761 €</b>	<b>24 845 €</b>	<b>17 581 €</b>	<b>- 41,31 %</b>
Encours de dette	153 175 €	124 542 €	116 239 €	107 936 €	-7,14 %

### 3.2 La solvabilité du SDMA

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIIP).



Le niveau d'endettement du SDMA est quasi-nul, le potentiel d'investissement, par l'emprunt, reste possible et constitue une belle opportunité pour moderniser les équipements du service.

## • 4. Les investissements

### 4.1 Les niveaux d'épargne

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	3 029 885	3 106 813	3 206 941	3,12 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	2 727 775	2 636 431	2 901 665	9,14 %
<b>Epargne brute</b>	<b>302 110</b>	<b>470 382</b>	<b>305 276</b>	<b>-54,08%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>10 %</b>	<b>15 %</b>	<b>9,52 %</b>	<b>-</b>
Amortissement de la dette	35 803 €	28 633 €	21 601 €	- 32,55 %
<b>Epargne nette</b>	<b>266 307</b>	<b>441 749</b>	<b>283 675</b>	<b>- 3,66 %</b>
Encours de dette	153 175 €	124 542 €	116 239 €	-6,67 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0,51</b>	<b>0,27</b>	<b>0,38</b>	<b>-</b>

### 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2022 additionné à d'autres projets à horizon 2023, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2022
Immobilisations incorporelles	0 €
Immobilisations corporelles	211 883 €
Immobilisations en cours	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>211 883 €</b>

En 2023 les investissements phares du SDMA seront, en plus du reste à réaliser pour la plateforme de la déchetterie de CHAMPVERT :

- L'acquisition d'un nouveau véhicule pour un budget de 265 000 € HT
- La réhabilitation de la déchetterie d'IMPHY

- L'engagement, compte tenu des délais de livraison, sur l'acquisition d'un second véhicule, Ces trois investissements nécessitent un emprunt à hauteur de 300 000 € sur 15 ans pour la déchetterie et 500 000 € sur 7 ans pour l'acquisition des deux véhicules.

#### 4.3 Les dépenses d'investissement

Année	2020	2021	2022
Report	0 €	0 €	400 424 €
Opération d'ordre	10 838 €	4 798 €	4 798 €
Emprunts et dettes	35 802 €	28 632 €	21 600 €
Compte de liaison	30 293 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	232 319 €	640 729 €	211 883 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>309 252 €</b>	<b>674 159 €</b>	<b>638 705 €</b>

#### 4.4 Les recettes d'investissement

Année	2020	2021	2022
Report	163 964 €	81 851 €	0 €
Opérations d'ordres	134 385 €	143 255 €	168 360 €
Dotations fonds divers	4 511 €	48 628 €	699 545 €
Subvention d'investissement	3 112 €	0 €	0 €
Immobilisations incorp..	54 836 €	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	30 293 €	0 €	0 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>391 103 €</b>	<b>273 735 €</b>	<b>867 905 €</b>
<b>Solde</b>	<b>81 851 €</b>	<b>-400 424 €</b>	<b>229 200 €</b>

#### M.VENUAT

*C'est Justine qui en parlait tout à l'heure, vu l'augmentation des bases si on pouvait atténuer un peu le taux ça serait bien. Parce que 7.1% ça va faire mal sur la feuille d'impôt, parce qu'il y aura les ordures ménagères mais il y aura aussi les autres, donc à la fin ça va faire beaucoup.*

*Vous en prenez bonne note M. Le Directeur ?*

#### M.CHOUIREB

*J'en ai déjà pris bonne note au mois d'octobre. On fera en fonction des attendus et du coût que l'on ne maîtrise pas qui est le traitement des déchets. On attend de voir la facture. Après le budget doit être équilibré et il y a des investissements à prévoir aussi. Recours aux emprunts, remboursement des intérêts et du capital à prendre en compte sur des années.*

M. BARBIER

Guy on a une idée de l'ampleur des dégâts ou pas au SIEEEN ?

M. HOURCABIE

On vit au jour le jour, et on a des marchés publics en ce moment, 10% par 10% en fonction des opportunités, quand on s'aperçoit qu'il y a un tassement. Pour l'instant pour les déchets on arrive à peu près à contenir les augmentations.

M. BARBIER

Explique-nous un peu par rapport à Bourges ?

M. HOURCABIE

A Bourges on a fédéré 3 départements en partie, et on a mis en place un centre de tri des emballages pour l'ensemble de ces 3 départements, ce qui nous permet après de maîtriser le coût de revente car on emballe en grande quantité et on envoie chez les opérateurs qui les transforment.

M. BARBIER

Ça partait où nous avant ?

M. HOURCABIE

Ça partait chez les mêmes mais en petit volumes. On est sûrs de mieux valoriser c'est sûr. On arrivera à mieux maîtriser le coût.

M. CHOUIREB

Sur le coût des fonctionnements, il faut dire qu'il y a 3 postes qui n'ont pas été remplacés au SDMA. La responsable des services pour lequel on a réparti la charge de travail sur d'autres agents, l'accueil qui était à 80% qui a été réparti sur le service administratif du budget principal et un agent de déchetterie qui n'a pas été remplacé non plus, donc on essaye de travailler en flux tendu. On travaillera en Bureau et en Conseil sur quel modèle de demain on veut du service SDMA, au regard des coûts, au regard des missions.

M. BARBIER

Nous sommes beaucoup de vieux élus aujourd'hui et il faut louer le travail qui est fait et le service qui est rendu aux usagers. Chapeau.

M. GAUTHERON

Exactement, je l'ai dit Bureau quand on voit qu'il y a 6 ans on avait un gros déficit qui s'accumulait, aujourd'hui c'est un peu serré mais le résultat est positif.  
Petit problème, on m'interroge sur les bio déchets.

M. CHOUIREB

Depuis 2022 on s'occupe des traitements des bio déchets. Après, la collecte n'est pas faite à la hauteur de nos investissements, il faut peut-être acculturer les administrés sur cette collecte. Globalement on travaille avec les services et les solutions seront trouvées avec leurs expériences et cela permettra un service efficient.

Me JAMET

Concernant les déchets verts, il y a des attentes des citoyens qui ne sont pas pris en compte, par exemple les déchets verts que l'on ne peut pas nous emmener en déchetterie et qu'il faudrait venir chercher à domicile mais ce n'est pas pris en compte.

M. CHOUIREB

Equation difficile, ne pas augmenter la taxe et mettre un service nouveau. Si on ne réfléchit pas à une autre façon de faire, on ne pourra changer le service sans augmenter les coûts.

Me JAMET

Au départ on nous a dit « plus vous allez trier et moins vous paierez » et là c'est plus on trie, plus on paye.

M. BARBIER

On trie, on paye mais on a un service rendu.

Me JAMET

Pas toujours. Et il y a des choses qu'on ne peut pas transporter nous-même. La France va revenir à des dépôts sauvages.

*M.HOURCABIE*

*Il y a des solutions de locations.*

*M.COLAS*

*Il y a peut-être des choses à réorganiser, il y a des choses qui techniquement existent mais les usagers trient bien, et les services sont très biens.*

## III - Le budget Locations

### 1. Les Recettes de fonctionnement

Année	2020	2021	2022
Report	18 190 €	54 609 €	137 642 €
Opérations d'ordre de transfert	31 180 €	460 €	60 856 €
Ventes prestations de services..	1 240 €	1 635 €	3 807 €
Dotations, Subventions ou participations	175 000 €	234 307 €	259 276 €
Autres produits de gestion courante	158 060 €	288 255 €	193 047 €
Produits Exceptionnels	75 000 €	275 €	10 650 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>458 680 €</b>	<b>579 541 €</b>	<b>665 278 €</b>
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>409 300 €</b>	<b>524 472 €</b>	<b>466 780 €</b>

### 2. Les Dépenses de fonctionnement

Année	2020	2021	2022
Report	14 790 €	0 €	0 €
Charges à caractère général	80 120 €	85 852 €	105 243 €
Opérations d'ordres de transfert	239 190 €	123 651 €	433 160 €
Autres charges de gestion	3 840 €	27 644 €	3 287 €
Charges financières	74 620 €	104 008 €	54 755 €
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>406 560 €</b>	<b>341 156 €</b>	<b>596 446 €</b>
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>158 580 €</b>	<b>217 505 €</b>	<b>€</b>

Sur ce budget, ce sont 14 loyers ou redevances qui sont versés pour les infrastructures portuaires, les bâtiments commerciaux ou professionnels, la guinguette et dernièrement le champ photovoltaïque de Decize et la halte nautique de Fleury. La section fonctionnement n'appelle pas à commentaires particuliers hormis la nécessité d'entretenir le patrimoine.

## 3. Les Investissements

Année	2020	2021	2022
Opération d'ordre	47 140 €	460 €	60 856 €
Compte de liaison	636 940 €	€	€
Emprunts et dettes	264 460 €	316 104 €	325 106 €
Immo incorporelles	29 240 €	€	€
Immobilisations corporelles	263 470 €	€	63 820 €
Immobilisations en cours	3 105 360 €	157 033 €	162 055 €
Subvention d'équipement	900 230 €	€	€
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>5 246 850 €</b>	<b>437 597 €</b>	<b>667 340 €</b>

Année	2020	2021	2022
Report	2 269 150 €	116 020 €	€
Opérations d'ordres	130 250 €	123 651 €	433 160 €
Dotations fonds divers	2 141 420 €	€	100 742 €
Subvention	493 260 €	155 636 €	€
Emprunt et dettes	7 200 €	€	€
Compte de liaison	30 290 €	€	€
Immobilisations incorp...	89 450 €	€	€
Autres immobilisations	1 376 050	€	0 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>6 537 090€</b>	<b>395 309 €</b>	<b>533 902 €</b>

Sur le budget 2023, l'hôtel de l'agriculture attaché à un emprunt de 800 000 € ainsi que l'électrification du portail du Centre technique fluvial constitueront l'investissement à suivre.

Les emprunts remboursés sur ce budget correspondent au complexe portuaire dans son ensemble.

## IV - Le budget Lotissement des petits champs

Année	2020	2021	2022	1. recettes	Les de
Report	269 779 €	269 779 €	169 759 €		
Opération d'ordre	335 778 €	235 759 €	€		
Dépenses d'investissement	605 557 €	505 538 €	169 759 €		

### fonctionnement

Année	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement	88 363 €	88 363 €	30 849 €
Opérations d'ordre de transfert	335 778 €	235 759 €	0 €
Produits des services	€	42 456 €	€
Autres produits de gestion	€	48 94 €	€
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>424 142 €</b>	<b>366 628 €</b>	<b>30 849 €</b>
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>€</b>	<b>42 456 €</b>	<b>€</b>

### 2. Les dépenses de fonctionnement

Année	2020	2021	2022
Virement à la section d'invest.	€	€	€
Opérations d'ordres de transfert	335 778 €	335 778 €	235 759 €
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>335 788 €</b>	<b>335 778 €</b>	<b>235 759 €</b>
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>€</b>

## 3. Les investissements

Année	2020	2021	2022
Virement de la section investissement	€	€	€
Opérations d'ordres	335 778 €	335 778 €	235 759 €
Recettes d'investissement	335 778 €	335 778 €	235 759 €

Ce budget annexe de lotissement n'a pas fait l'objet de vente cette année. La zone dispose encore de 3 parcelles d'une contenance totale de **14 312 m<sup>2</sup>** x 9,75 € HT = **139 542 € HT**.

## V- Le budget ZAC du Four à chaux

## 1. Les recettes de fonctionnement

Année	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement	1 085 €	€	€
Opérations d'ordre de transfert	30 455 €	15 227 €	15 227 €
Produits exceptionnels	€	€	118 287 €
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>31 540 €</b>	<b>15 227 €</b>	<b>133 514 €</b>
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>118 287 €</b>

## 2. Les dépenses de fonctionnement

Année	2020	2021	2022
Résultat de fonctionnement	€	26 982 €	49 652 €
Charges à caractère général	€	€	€
Opérations d'ordres de transfert	58 523 €	37 897 €	156 185 €
Charges exceptionnelles	€	€	€
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>58 523 €</b>	<b>64 879 €</b>	<b>205 837 €</b>
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>€</b>

## 3. L'investissement

Année	2020	2021	2022
Report	€	€	€
Opération d'ordre	60 117 €	15 227 €	15 227 €
Immobilisations incorp.	83 360 €	€	€
Immobilisations corp.	677 922 €	13 217 €	€
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>824 399 €</b>	<b>28 444 €</b>	<b>15 227 €</b>

Année	2020	2021	2022
Report	€	28 068 €	37 521 €
Opérations d'ordres	88 185 €	37 897 €	156 185 €
Subvention	624 410 €	€	€
Immobilisations corp.	139 872 €	€	0 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>852 467 €</b>	<b>65 965 €</b>	<b>193 706 €</b>

La zone d'activité du four à chaux dispose encore de 3 parcelles d'une contenance totale de **23 370 m<sup>2</sup>** à 10 € HT le m<sup>2</sup>, soit un potentiel de recettes de **233 700 € HT**.

En outre, deux parcelles sont en cours de vente (Ets Bibollet Menuiseries) pour 3 263 m<sup>2</sup>. Cette vente a fait l'objet d'une délibération lors du dernier conseil communautaire.

Ce budget fait l'objet d'une concession d'aménagement en cours de résiliation avec Nièvre aménagement. A l'issue de cette résiliation, il a pour vocation à être dissous avec une reprise des stocks, pour l'activité économique, dans le budget du Four à chaux 2 et une inscription vers le budget locations, des parcelles qui constituent le terrain d'assise du parc photovoltaïque.

## VI- Le budget ZAC du Four à chaux 2

### 1. Les recettes réelles de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023
Opérations d'ordre de transfert	€	€	508 904 €	€
Produits exceptionnels	€	€	410 000 €	€
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>918 904 €</b>	<b>€</b>
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>410 000 €</b>	<b>€</b>

### 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	€	€	705 711 €	€
<b>Total Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>705 711 €</b>	
<b>Total Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>€</b>	<b>€</b>	<b>705 711 €</b>	<b>€</b>

### 3. L'investissement

Année	2020	2021	2022
Opération d'ordre	€	€	508 904 €
Dépenses d'investissement	€	€	508 904 €
Année	2020	2021	2022
Opérations d'ordres	€	€	0 €
Recettes d'investissement	€	€	0 €

En extension de la ZAC du Four à chaux 1, cette zone gérée en régie se compose de :

- 6 parcelles d'une contenance totale de **11 293 m<sup>2</sup>** x 10 € HT = **112 930 € HT**

- Une grande parcelle (comprenant les parcelles AV164, AV 181 et AV 110\*) d'une contenance de **140 636 m<sup>2</sup> x 8 € HT = 1 125 088 € HT**

Soit un total de **151 929 m<sup>2</sup>** pour un potentiel de recette de **1 238 018 € HT**.

Comme évoqué plus haut, ce budget doit intégrer le stock des parcelles du budget ZAC Four à chaux 1 dont la concession avec Nièvre aménagement est en cours de résiliation.

## VII- Etat de la dette consolidée et capacité de désendettement

### 1. L'Etat de la Dette

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	136 213 €	121 533 €	108 177 €	96 814 €	-
Capital Remboursé	595 329 €	585 547 €	593 777 €	574 255 €	-
<b>Annuité</b>	<b>736 942€</b>	<b>715 330 €</b>	<b>703 154 €</b>	<b>671 069 €</b>	<b>-</b>
Encours de dette	8 199 753 €	7 614 206 €	7 020 429 €	6 436 174 €	-

### 2. La capacité de désendettement

#### 2.1 Situation actuelle

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	12 140 150	12 349 330	13 479 553	8,38 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	10 414 280	10 532 010	11 792 703	12,22 %
<b>Epargne brute</b>	<b>1 725 070</b>	<b>1 817 320</b>	<b>1 686 850</b>	<b>-7,73 %</b>
Amortissement de la dette	595 329 €	585 547 €	593 777 €	1,39 %
<b>Epargne nette</b>	<b>1 129 741</b>	<b>1 231 773</b>	<b>1 093 073</b>	<b>-12,69 %</b>
Encours de dette	8 199 753 €	7 614 206 €	7 020 429 €	-8,46 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,75</b>	<b>4,18</b>	<b>4,1</b>	<b>-</b>

## 2.2 Projection avec les emprunts supplémentaires du budget principal et du SDMA

Cette simulation prend pour base d'épargne l'exercice 2022 avec un volume d'emprunt augmenté de 1 600 k€.

Année	2020	2021	2022	2021-2022 %
Recettes Réelles de fonctionnement	12 140 150	12 349 330	<b>13 479 553</b>	8,38 %
Dépenses Réelles de fonctionnement	10 414 280	10 532 010	<b>11 792 703</b>	12,22 %
<b>Epargne brute</b>	<b>1 725 070</b>	<b>1 817 320</b>	<b>1 686 850</b>	<b>-7,73 %</b>
Amortissement de la dette	595 329 €	585 547 €	<b>593 777 €</b>	1,39 %
<b>Epargne nette</b>	<b>1 129 741</b>	<b>1 231 773</b>	<b>1 093 073</b>	<b>-12,69 %</b>
Encours de dette	8 199 753 €	7 614 206 €	<b>8 620 429 €</b>	-8,46 %
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>4,75</b>	<b>4,18</b>	<b>5,11</b>	<b>-</b>

La capacité de désendettement entre les deux scénarii passe de 4,10 à 5,11 années. La contractualisation d'un emprunt avec des taux encore acceptables (3,15 % offre du crédit agricole) permet d'envisager des investissements qui visent, d'une part, à une modernisation des sites et des équipements du Service Déchets Ménager et Assimilés, et d'autre part, à une attractivité touristique plus marquée du territoire par son offre d'hébergement augmentée.

### M.DAGUIN

*J'ai regardé les documents et j'ai relevé des choses sur la cotisation de la valeur ajoutée des entreprises qui sera supprimée dans 2 ans et sauf erreur de ma part ça représente entre 5 et 8 milliards en France qui tomberont dans la poche des entreprises qui ne paieront pas cet impôt.*

*L'AMF, on les a peu ou pas entendus, l'investissement global de 320 millions est ridicule, des besoins sont plus importants que ça pour les collectivités surtout avec la hausse de l'électricité.*

*J'ai vu également que pour soutenir les collectivités avec la hausse de l'énergie il y a 1.5 milliard. Ce qui est peu car dans quelques semaines on aura, dans nos collectivités, à faire face à cette augmentation de l'énergie et le DOB est important car ça montre que l'Etat ne prend pas en considération les besoins des collectivités.*

*De plus le PIB risque d'être positif en 2023, on a besoin de créer des richesses car c'est la possibilité de faire des redistributions de ces richesses.*

*De plus il y a une explosion des emplois précaires et depuis la réforme du chômage il y a des jeunes avec qui j'ai discuté qui ont été désinscrits de Pôle emploi.*

*Ce document je trouve nous éclaire un peu.*

### Me GUYOT

*Concernant la suppression de la CVAE, l'AMF a quand même milité contre la suppression de cet impôt en considérant que ça allait rompre le lien avec les entreprises, ce qui est contradictoire avec ce que l'on a signé tout à l'heure qui s'appelle « Territoire d'Industrie ». Ce qui a été proposé c'était de supprimer la C3S qui visait plutôt la compétitivité des entreprises ce qui n'a pas été retenu. Effectivement la suppression de la CVAE ça aura un impact fort, c'est 9 milliards d'euros. Le gouvernement fait des choix mais en contradiction avec certaines mesures.*

Le Conseil, après en avoir délibéré prend acte et agréé la proposition.

*Question orale de M. DAGUIN concernant le Pont de l'ixeur  
Avoir le résultat de l'étude ?*

*Me ROY*

*Il y a des études qui ont été faites, mais des études complémentaires ont été demandées par des partenaires. Donc je ne peux pas répondre, l'étude est toujours en cours. Il y a des choses autour (gaz, pylône RTE) qui font que les études complémentaires sont en cours et on pourra en discuter après la réception de toutes ces études.*